

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 22 SEPTEMBRE 2020 / N° 44

Président : M. Martial Chételat, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Catherine Comte, secrétaire communale

Lieu : Centre communal de Vicques – Atrium

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Martial Chételat, ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse. Personne n'est présent dans le public.

La séance a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 32 du 10 septembre 2020, par courriel, affichage public et sur le site internet de la Commune.

Sont présents : Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Jean-Paul Chételat, Samuel Chèvre, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Eric Lachat, Jean-Baptiste Maître, Alain Munier, Dominique Rudolf, Alain Ryser, Eric Schaller, Louise Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard et Catherine Wolff.

Excusés : Jean-Luc Charmillot, Gabriel Friche, Romain Lambert et David Oberli.

19 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est donc atteint ; la majorité absolue est fixée à 10.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté et sera débattu selon l'ordre établi.

Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal du Conseil général du 30 juin 2020 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Délibérations et adoption du cahier des charges de la Commission des finances et de vérification des comptes ;
5. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics ;
6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal à Monsieur Fernando Rodriguez, dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire ;
7. Communications.

2. Procès-verbal du Conseil général du 30 juin 2020

Plusieurs erreurs de compréhension de texte ont été relevées par **M. Alain Munier** concernant le point 10 relatif au préavis sur le projet d'assainissement de l'école de Montsevelier. Ce dernier propose de modifier la teneur du PV comme suit :

« Le Président salue M. Pascal Burri qui vient présenter la partie technique du dossier.

Le bureau d'architecture Burri travaille en collaboration avec M. Yannick Sanglard du bureau Energys. La chaudière à mazout actuelle arrive en fin de vie et doit être changée. Il est prévu de la remplacer par un système de pompe à chaleur (PAC) air-eau, ce qui permettra une économie d'une tonne de CO₂ par année.

Après assainissement, l'efficacité énergétique de l'enveloppe sera de classe C ce qui correspond à un bâtiment transformé ; l'efficacité globale (y compris le chauffage), sera de classe B.

La discussion est ouverte :

- *Michel Darbellay demande si le chauffage concerne également la halle de gymnastique
Selon Pascal Burri, la production de chaleur au moyen de la PAC est prévue pour l'ensemble du bâtiment. Pour la halle, un monobloc avait été installé lors des travaux de transformation et il sert aussi de distribution de chaleur. Pour cette raison, la production de chaleur doit être légèrement surdimensionnée, même si la consommation reste identique que s'il y avait un chauffage au sol dans la halle.*
- *Romain Lambert demande si des travaux sont prévus dans les salles de classes ?
Selon M. Burri, des travaux ne sont pas prévus à l'intérieur, sauf pour l'installation de stores.*
- *Clovis Chételat demande si des panneaux solaires sont prévus
Selon M. Burri, des panneaux solaires supplémentaires ne sont pas prévus. A ce stade, la production des panneaux de la halle suffit aussi pour l'école. Mais cela peut être envisageable par la suite.*
- *Jean-Luc Charmillot demande si des vélux avec capteurs auraient pu être prévus dans les combles à la place des lucarnes
Selon M. Burri, les lucarnes sont plus intéressantes par rapport aux vélux au niveau de l'utilisation (salle de couture : partie Sud et salle de fanfare : partie Nord).*
- *Martial Chételat souhaite, dans le cadre des marchés publics, favoriser les entreprises locales.
Celles-ci seront favorisées dans la mesure du possible, selon Pascal Burri.*

Le Conseil général accepte les propositions de corrections et adopte le PV ainsi rectifié.

M. Munier est remercié par M. le Président pour sa relecture attentive du PV.

3. Questions orales et interventions déposées

3.1 Fermeture des sentiers VTT

M. Laurent Steulet s'exprime en ces termes :

« En juillet dernier, les autorités communales de Val Terbi ont été vivement critiquées dans les médias et sur les réseaux sociaux en lien avec la fameuse affaire des pistes de VTT illégales. En effet, de nombreuses pistes de VTT ont été créées illégalement dans les forêts de notre commune par les amateurs de VTT, sans avoir

demandé au préalable les autorisations nécessaires au propriétaire foncier et à l'Office cantonal de l'environnement. Pour interdire l'accès à ces pistes de VTT illégales, le garde-forestier de notre commune a volontairement abattu des arbres sur ces pistes pour y empêcher la pratique du VTT. Bien que je puisse parfaitement concevoir que certaines règles doivent être respectées en forêt pour la protéger et maintenir la biodiversité, cette mesure est drastique et dangereuse. En effet, je ne conteste en aucun cas les mesures prises sur le fond, mais la forme est particulièrement surprenante. C'est la raison pour laquelle je pose les deux questions suivantes aux autorités communales :

1. Pourquoi les autorités communales ont-elles pris une telle mesure ?
2. A l'heure actuelle où le canton fait activement la promotion de la mobilité douce dans le Jura, pourquoi les autorités communales ne favorisent-elles pas la création de pistes de VTT ou la légalisation des pistes de VTT actuelles dont l'accès a été interdit ? En effet, puisqu'il s'avère qu'une réelle demande existe pour la pratique du VTT dans notre région, notre commune et nos commerces locaux pourraient bénéficier de retombées économiques »

M. Pierre Lovis, conseiller communal, lui répond de la façon suivante :

Ad 1. Les autorités communales ont pris ces mesures après consultation du garde-forestier, qui lui-même, s'est renseigné et basé sur les directives et lois fournies par l'Office cantonal de l'environnement (ENV), par son Service des forêts.

Ad 2. Il faut faire attention de ne pas mélanger mobilité douce et VTT de descente, ce dernier étant plus considéré comme sport à part entière et même à risque pour certaines assurances. Oui, les autorités communales veulent favoriser et aider les activités de développement touristiques, mais il n'est pas possible de fermer les yeux sur des conséquences qui pourraient être fâcheuses, dues à des constructions ou développements illégaux. Il est vrai que la méthode a été rude, surprenante et rapide. En fait, la balle était, et est toujours du côté des pratiquants et développeurs de ces activités. Le Conseil communal ainsi que l'ENV sont ouverts à collaborer et développer des activités de plein air. Une table ronde est organisée le 30 septembre prochain, avec les milieux concernés, M. le Ministre Eray, un ou des porte-paroles du VTT, l'ENV, Forêt Jura, l'AJC, Jura Tourisme, des représentants de la protection de la nature, Agri Jura, etc. A la suite de cette séance, les autorités espèrent vivement qu'un terrain d'entente soit trouvé afin que chacun puisse pratiquer ses passions, en toute légalité, et avec les mesures de sécurité s'y référant.

M. Lauret Steulet se déclare satisfait de la réponse.

3.2 Parking du Centre communal

M. Martin Clerc s'exprime au sujet du réaménagement du parking. Lors de la présentation des budgets et investissement, le Conseil général prenait connaissance des futurs aménagements du parking, afin d'améliorer son utilisation. Les changements principaux étaient d'inverser le sens d'accès et de faire des places en épis pour faciliter le parage. Les travaux sont en cours mais il semble que les places en épis ne seront pas réalisées. Cette zone est désormais limitée à 20 km/h signalée par des bacs en béton dans lesquels sont fixés des panneaux. M. Clerc trouve que l'emplacement du bac à l'entrée de la rue est très dangereux. Il ferme le trottoir, obligeant les piétons à passer sur la route jusqu'à l'endroit où les véhicules s'engagent. Certes, c'est une zone 20 km/h, où les piétons sont prioritaires, mais c'est du bon sens de ne pas créer de risques supplémentaires en obstruant un trottoir. La pose de cette signalisation quelques mètres en arrière serait plus sécurisante. Autre remarque, l'entrée de la rue a été modifiée. Les dalles en béton ont été reposées, mais 3 cm plus bas que le pavé granit de la route, créant un obstacle qui va faire trébucher piétons et cyclistes. M. Clerc a demandé des explications aux voyers, mais ceux-ci ne savaient pas.

M. Clerc en vient donc à ses questions :

- Les places en épis seront-elles abandonnées ? si oui pourquoi ?
- La signalisation dangereuse sur le trottoir sera-t-elle déplacée ?
- Pour quelle raison les pavés en béton ont-ils été rabaissés ?

M. Yvan Burri, conseiller communal, répond en indiquant que la raison principale du réaménagement de la rue de la Pâle et du parking attenant est le changement de sens de circulation de cette aire de parcage mais surtout la mise en « zone de rencontre » de la rue en raison de la proximité de la maison de l'enfance, de l'administration communale et de la salle de spectacle. Vu la faible longueur de la mesure, l'avantage en matière de convivialité et de sécurité surpassait largement la possibilité antérieure de rouler à 50 km/h.

Pour ce qui est des aménagements de la rue, un îlot franchissable, avec une hauteur de 8 cm, a été posé au milieu de la chaussée de la Pale pour empêcher les véhicules légers d'entrer dans le parking par le N-E (il est pourvu de douilles, en son centre, qui permettront d'y installer des poteaux orange en période hivernale). Le passage des véhicules agricoles reste possible. Concernant les pavés dans le décrochement en "S", les instructions ont été données à l'entreprise pour respecter les normes, soit 4 cm au maximum pour le passage des chaises roulantes. Il faut préciser que l'aménagement vise aussi à décourager les automobilistes de stationner sur le côté droit, près du totem. Les éléments de signalisation en béton n'ont pas encore trouvé leur emplacement final. Cela sera fait après le marquage au sol d'une zone peinte en rouge pour délimiter les trois portes d'entrée de la "zone rencontre", où les piétons ont la priorité par rapport aux véhicules. Un ajustement est toujours possible à l'usage, les éléments pouvant être déplacés avec un élévateur. Comme demandé, celui de l'entrée Nord pourrait être déplacé.

Pour le parking, un nouveau marquage sera réalisé avec des places plus larges, passant à 2,65 m. La commission des TP et le Conseil ont examiné différentes variantes de marquage et n'ont pas retenu un marquage en épi par perte de places et repositionnement de tous les « bouleroues ».

Il faut encore préciser que les « bouleroues » côté clôture, seront légèrement repositionnés après le marquage des nouvelles places car en l'état actuel, les véhicules avancent et poussent la clôture du voisin.

Toute la partie circulation et signalisation a été discutée et validée par le Service cantonal des infrastructures.

En résumé, l'aménagement n'est pas terminé et les travaux n'ont pas encore été réceptionnés.

M. Martin Clerc est partiellement satisfait.

3.3 Route Mervelier-Vermes

M. Eric Schaller indique que depuis plusieurs années, on observe une augmentation du trafic sur le chemin Mervelier-Vermes. Cette augmentation n'est pas due au trafic local, mais au tourisme, notamment aux motos. Elle est flagrante lors des week-ends de beau temps. Au vu de la provenance des véhicules qui empruntent ce tronçon (LU, AG, ZH, ...), il est évident que ce phénomène est dû aux GPS, installés maintenant même sur les motos. Ce chemin est un tronçon très prisé des amoureux du vélo et des piétons âgés, notamment du côté de Vermes. Ces derniers se voient dérangés en permanence. Parcourir ce tronçon en famille en devient désagréable. Le chemin est étroit et pentu, sans possibilités de croisement, il n'est pas adapté à ce trafic, ni côté Vermes, ni côté Mervelier.

M. Schaller en vient à la question suivante : le chemin étant communal (moitié sur Mervelier, moitié sur Val Terbi), les communes ont-elles une marge de manœuvre pour adapter la signalisation ou le statut du chemin ? M. Schaller ne suggère pas d'interdire le trafic, mais simplement de le décourager.

Pour ce faire, il émet quelques idées :

- Une signalisation « chemin étroit » ;
- Une signalisation « chemin à forte déclivité » ;
- Une signalisation « Accès à Mervelier déconseillé ».

M. Yvan Burri, conseiller communal indique que depuis quelques années en effet, on constate effectivement une circulation toujours plus grande sur cette petite route intercommunale à vocation agricole et forestière. Le fait est plus notable en fin de semaine et on y voit des immatriculations de tout le pays. Cela est certainement dû aux GPS. Le Conseil communal déplore cette circulation sur une route sinueuse aux virages masqués empruntée par des cyclistes et des promeneurs où le croisement est difficile. Elle n'est pas faite pour le tourisme et encore moins pour le transit. De plus, la limitation à 40 km/h n'y est pas toujours res-

pectée. Le Conseil communal compte engager une réflexion sur les possibilités de restreindre le trafic sur cette route en collaboration avec l'Association des maires du Val Terbi (AMVT).

M. Eric Schaller est satisfait de la réponse.

3.4 Sécurité sur le chemin de l'école

Jean-Baptiste Maître indique que la reprise scolaire s'est faite dans un contexte particulier avec des mesures visant à assurer la sécurité sanitaire de nos enfants. Mais à côté de cela on doit aussi se soucier de la sécurité physique de nos enfants sur le chemin de l'école. Or, à Vicques, il y a encore des points noirs à ce niveau. M. Maître cite pour exemple la route longeant la scierie Aebin jusqu'au carrefour "Route de Genevret-Route de Rochefort", où des enfants sortent du parc à vélos, avec des trottinettes et autres engins souvent en coupant le virage. Bien que les automobilistes aient pris l'habitude de modérer leur vitesse dans ce secteur, le manque de visibilité et la configuration des lieux pourraient conduire à de nombreux accidents. Autre point noir déjà cité dans cette assemblée, le trottoir devant le kiosque où à cause de voitures mal stationnées, les enfants doivent quasiment marcher sur la route cantonale. Il y a certainement d'autres endroits qui mériteraient l'attention des autorités cantonales.

Les questions de M. Maître sont les suivantes :

- La sécurité des enfants sur le chemin de l'école, à Vicques et dans les autres villages de la commune, fait-elle l'objet d'une attention particulière du conseil communal ?
- Des mesures sont-elles envisagées ou des réflexions en cours, éventuellement avec le soutien du BPA, pour améliorer la situation ?

Elisabeth Dennert, conseillère communale répond de la façon suivante :

« Il est évident que la sécurité des enfants est une préoccupation permanente du Conseil communal et des commissions d'école. Il n'y a par exemple pas plus d'un mois que le Conseil communal a décidé, avec l'appui du Canton, de déplacer un passage pour piétons à Corban pour garantir plus de sécurité aux enfants se rendant à l'école. Mais comme il est écrit sur les affiches aux entrées des villages : un enfant, ça surprend et le risque zéro n'existe pas.

Comme chaque commune, nous avons quelques endroits où la visibilité, l'emplacement d'un passage pour piétons, l'amasement d'usagers d'une route en même temps, la vitesse indiquée ou les priorités de droite pourraient faire l'objet de réflexions d'améliorations.

Le chemin d'école se passe sous la responsabilité des parents et les plus grands dangers pour la sécurité des enfants sur ce chemin pourraient être fortement atténués si plus de parents et leurs enfants suivaient les recommandations de la police : port du casque et ne pas venir à l'école en vélo avant la 6P. Les trottinettes des enfants ne sont admises que sur le trottoir ou si les enfants roulent à droite d'une petite route sans trottoir. La commission d'école, la direction et la Commune rendent d'ailleurs régulièrement attentifs les parents qu'il serait préférable que les enfants qui sont scolarisés dans le village où ils habitent, viennent à l'école à pied. D'une part, parce que ça fait bouger et d'autre part, parce que les « taxis parents » sont un danger autour des écoles pour les enfants qui sont à pied. En résumé, je suis d'accord que la Commune a son rôle à jouer pour la sécurité des enfants sur leur chemin d'école, mais elle a aussi envie de faire passer un message aux parents : sur le chemin d'école, les enfants sont sous votre responsabilité, leur sécurité ne peut pas être déléguée à l'école ou à la Commune ».

Jean-Baptiste Maître est partiellement satisfait.

3.5 Fermeture des sentiers VTT

3.5 M. Clovis Chételat interpelle l'exécutif en ces termes :

« Nous avons déjà parlé lors de la dernière séance de la fermeture du sentier des lapins, un joli petit endroit où les enfants pouvaient prendre l'air au lieu de rester devant leur télévision, tablette, natel.

Visiblement, à Vicques, nos autorités préfèrent malheureusement cette solution. Quelques décorations un peu hors norme si vous me permettez l'expression, et le malheureux petit sentier est fermé, sans discussion, sans chercher d'alternative, de compromis... c'est la triste réalité.

Aujourd'hui je souhaite revenir sur la célèbre fermeture des sentiers de VTT sur la commune de Val Terbi, plus précisément le village de Vicques. Car célèbre, elle l'est malheureusement devenue ! Comment peut-on, en 2020, effectuer des fermetures de sentiers d'une façon aussi brutale ? Comment peut-on, en 2020, une ère où les moyens de communication sont en pleine expansion, prendre de telles décisions sans contacter les milieux concernés ?

Voilà un 2^{ème} exemple de fermeture sans aucune réflexion, sans aucune prise de contact avec les personnes ou sociétés en rapport avec le VTT. On supprime des sentiers tels que celui de la Béchate, qui avait une autorisation cantonale qui datait de plus de 30 ans, un véritable scandale ! On ferme avec des panneaux, on abat des arbres, on sort les grands moyens... comme si des piquets et un peu rubalise n'auraient pas suffi.

En début juillet 2020, au début des vacances scolaires, on ferme des sentiers, qui permettent l'une des activités principales du canton, en plus dans une période où les activités sont restreintes en raison du COVID.

Nos autorités n'ont pas bien compris les atouts du Jura. Ce dernier n'est pas le Valais avec ses remontées mécaniques, ses barrages, ses sommets à plus de 4000m. Il n'y a rien de tout cela dans notre petit coin, où on devrait donc privilégier la nature, le calme et la tranquillité avec des activités telles que le VTT en forêt par exemple. A ma connaissance, la Commune de Val Terbi, via son garde forestier, est la seule à avoir pris des mesures aussi radicales, et ce sans consultation aucune.

Faisant personnellement partie du comité d'organisation des Championnats Suisse de VTT 2020, qui auraient dû se dérouler début juillet à Montsevelier et qui ont dû être annulés suite au COVID 19, je suis bien triste. Imaginez-vous le lundi dans le Quotidien Jurassien, la photo de Nino Schurter, vainqueur d'édition 2020 en première page, puis un peu après dans le journal, un titre annonçant la fermeture des sentiers VTT de la commune de Val Terbi, plus précisément du village de Vicques. Le summum du ridicule !

Et quand je pose la question à nos autorités communales, on me répond, simplement et bêtement surtout, que c'est une décision cantonale. Or j'ai eu la chance de participer à une séance avec le ministre David Eray, le chef de l'environnement Patrice Eschmann et la responsable des forêts du canton Mélanie Oriet, qui m'ont confirmé que c'est la commune ou bourgeoisie qui prend cette décision via le triage forestier.

Suite à ce que qui précède, voici mes questions :

1. La bourgeoisie a-t-elle été contactée ?
2. Le triage forestier était-il au courant ?
3. Avez-vous écrit un courrier d'avertissement à notre garde forestier Monsieur Luc Roueche par rapport à ces actions non concertées ?
4. Si ce n'était pas le cas, pensez-vous le faire ?
5. Suite à ces dysfonctionnements, est-il possible de mettre en place un suivi des compétences et du travail effectué par notre garde forestier une à deux fois par année ? »

M. Pierre Lovis, conseiller communal, lui répond de la façon suivante :

Ad 1. La Commune de Val Terbi est composée de 4 villages ; Vicques, Vermes et Montsevelier qui sont des entités mixtes, donc régies par le Conseil communal. Il n'y a que Corban qui a encore sa bourgeoisie autonome. Les actions demandées n'étaient pas dévolues à un seul secteur, mais à l'ensemble du Triage, y compris Courroux et les forêts jurassiennes régies par l'ENV, via son Département du Service des forêts. Sur ces faits, non. La ou les commissions bourgeoises n'ont pas été consultées ; de plus, les commissions n'ont pas encore siégé depuis les vacances d'été.

- Ad 2. Pour donner suite à diverses plaintes, remarques ou questions de la part de citoyens au sujet de pistes se créant en plusieurs endroits dans les forêts, dont certaines coupant les chemins ou sentiers autorisés, le Conseil communal, par mon intermédiaire, s'est renseigné auprès du garde forestier sur le bien-fondé de ces pistes. Le Triage a été mis au courant ainsi que l'Office des forêts qui préparait déjà les directives pour les interventions qui ont été menées.
- Ad 3. Notre garde forestier, M. Luc Roueche, n'a fait que son travail de police forestière. Il est assermenté et mandaté par l'Etat pour accomplir ses missions et faire appliquer les règlements forestiers étatiques, via le Triage forestier. Dans ce cas de figure, il est l'employé du Canton. Le garde-forestier n'a pas eu de courrier d'avertissement. Il lui a été demandé de vive voix par moi-même, mais également par le Service cantonal des forêts, d'agir avec un peu plus de retenue et d'attendre l'aval du Conseil communal avant d'agir.
- Ad 4. Non, car nous apportons toute notre confiance à ses qualités professionnelles.
- Ad 5. Ce n'est pas au Conseil communal d'évaluer les compétences des gardes forestiers, mais à ses supérieures hiérarchiques, soit le Triage forestier et l'Office des forêts.

M. Clovis Chételat n'est pas satisfait de la réponse.

3.6 Rénovation des places de jeux

M. Jean-Baptiste Maître salue la récente rénovation de la place de jeux des Toyers qui offrira, il en est sûr, beaucoup de plaisir à de nombreux enfants et à leurs parents. D'autres places de jeux méritent également de retrouver une certaine jeunesse, et notamment celle située en Genevret dont nombre d'installations ont été démolies par la commune sans être remplacées depuis quelques années déjà. Située à proximité de quartiers se rajeunissent peu à peu et d'un terrain que la commune ambitionne de développer dans le cadre du nouveau PAL, cette place de jeux trouvera assurément son public une fois rénovée. On sait que cela représente un certain investissement pour notre collectivité mais il est possible d'obtenir des subventions pour de telles installations, notamment de la Loterie romande.

Dès lors ses questions sont les suivantes :

- Quand est planifiée la réfection de la place de jeux de Genevret ?
- Peut-on me confirmer que la Commune fait, pour ce genre de projets, systématiquement une demande de subvention en amont à la Loterie romande ?

Pierre Lovis, conseiller communal lui indique que la rénovation des places de jeux a été planifiée dans le temps en fonction du nombre d'enfants susceptibles de les utiliser selon leur lieu de résidence. La place de jeux des Toyers, susceptible d'être fréquentée par 93 enfants a été rénovée en priorité ; la rénovation de celle de Genevret, qui concerne 49 enfants, est planifiée en 2021 ; une somme sera soumise au Conseil général lors de la séance du budget. Par ailleurs, lors des études liées à la révision du plan d'aménagement local, l'affectation de la zone verte qui sert d'assise à cette place a été rediscutée ; un déplacement de cette place de jeux a aussi été envisagée. Finalement, la place de Genevret restera à sa place initiale.

S'agissant des subventions, la Commune a omis jusqu'à aujourd'hui de faire les démarches à la Loterie romande pour les places de jeux. Il ne faut pas oublier que cette entité a déjà soutenu la Commune pour plusieurs autres projets. M. Lovis remercie M. Maître pour sa suggestion et indique que la Commune a l'intention de préparer un dossier à l'attention de diverses organisations pour la place de Genevret.

Jean-Baptiste Maître est satisfait de la réponse.

3.7 Respect des CCT lors d'adjudications des marchés publics communaux

M. Patrick Cerf indique que le 28 novembre 2018, l'exécutif cantonal était le premier à signer la « Charte jurassienne concernant le respect de la Convention nationale du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics ». Ce texte, établi par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil invite les collectivités publiques et les institutions paraétatiques, en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement, à manifester, sur une base volontaire, leur engagement en faveur du partenariat social et à lutter contre le travail au noir. En des termes plus terre à terre, les signataires veillent tout particulièrement à ne pas donner des mandats à des « bras cassés »! A ce jour, pas moins de 45 collectivités publiques ont paraphé ce texte, parmi lesquelles 29 communes jurassiennes. Sauf erreur de mise à jour, la commune de Val Terbi n'a pas signé cette charte.

La question de M. Cerf comprend deux volets:

1. Val Terbi va-t-elle devenir la 30^e commune à parapher cette charte et sinon pourquoi?
2. D'autre part, il me plairait de savoir si, lors de chaque appel d'offre (pas seulement dans la construction, mais dans tous les domaines de compétences, notamment l'artisanat, le Conseil communal exige les attestations de respect des conventions collectives de travail (CCT) fournies par les commissions paritaires compétentes.

M. Michel Brahier, maire, lui répond de la façon suivante :

Ad 1. Le Conseil communal a pris soin d'étudier les conséquences induites en termes de charges administratives pour les entreprises, tout particulièrement pour celles de taille modeste mais combien importantes pour assurer la vitalité de notre commune. Un sondage effectué auprès d'un échantillon de nos entreprises locales soumissionnaires nous précisent que le travail administratif requis par de telles exigences ne représente pas un surcroît de tâches. Au vu de ce résultat, à l'instar du canton et de la plupart des communes, Val Terbi a signé la charte pour le respect des conventions collectives de travail.

Ad 2. Au vu des conclusions de ce sondage, le Conseil communal mentionnera cette exigence dans ses appels d'offres et les attestations paritaires devront être fournies. Une fois le mandat attribué, les commissions paritaires seront compétentes pour contrôler le respect des conventions. Pour rappel, cette exigence était déjà requise pour toutes les procédures ouvertes.

M. Patrick Cerf se déclare satisfait de la réponse.

4. Délibérations et adoption du cahier des charges de la Commission des finances et de vérification des comptes

M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal, indique que le Conseil général avait requis l'établissement d'un cahier des charges pour cette commission, document qui fait l'objet du présent point.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le cahier des charges qui est soumis à l'adoption du Conseil général aujourd'hui est le fruit d'une concertation entre les membres de ladite commission et le Conseil communal. M. Chapatte remercie dans ce contexte tout particulièrement M. Nicolas Ruchti, président de cette commission pour sa précieuse contribution. Le document établi est basé sur le canevas général utilisé par les autres commissions et reprend, à son chapitre 12, les attributions qui lui sont conférées par le Règlement d'organisation et d'administration ainsi que par le Décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611).

La discussion est ouverte.

Jean-Baptiste Maître propose de remplacer le terme « votation », qui se rapporte plutôt à des scrutins populaires, par le terme « vote ». Il propose également d'utiliser, au chapitre 9, la forme au présent pour le verbe être dans la phrase « les moyens modernes de communication seront privilégiés ».

Décision :

Le Conseil général accepte à l'unanimité des personnes présentes les modifications proposées et adopte le cahier des charges de la Commission des finances et de vérification des comptes.

5. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics

En raison de nouvelles responsabilités professionnelles, Monsieur Michel Darbellay a présenté sa démission de cette commission pour le 30 septembre prochain. Il doit être remplacé à cette fonction.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La parole est donnée à **M. Patrick Cerf** pour la première candidature.

Pour succéder à M. Darbellay, le groupe COVAL recommande chaudement la candidature de M. Ulrich Kläy de Corban. Ce dernier siégeait à Corban en tant que conseiller communal en charge de l'urbanisme. M. Cerf indique qu'au vu de la rigueur avec laquelle il entretient ses propres alentours, on peut en déduire que M. Kläy saura assumer ce mandat.

Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée, il est passé au vote.

Décision :

Le Conseil général accepte à l'unanimité, par un vote à main levée suivi d'applaudissements, de nommer M. Ulrich Kläy en qualité de membre de la Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics.

M. le Président remercie M. Kläy pour son implication dans la vie communale et lui souhaite plaisir et succès dans sa nouvelle fonction.

Accompagné des applaudissements des conseillers généraux, M. le Président adresse également ses remerciements à Michel Darbellay pour son engagement « hyperactif » au sein de cette commission ; il mentionne qu'il est toujours regrettable de voir quitter une personne aussi investie et dynamique.

6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal à Monsieur Fernando Rodriguez, dans le cadre d'une demande de naturalisation

Point présenté par **Michel Brahier**, maire.

Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Monsieur Fernando Rodriguez. Cette personne a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Fernando Rodriguez est né le 8 décembre 1972 à Delémont, ville dans laquelle il a suivi une bonne partie de son cursus scolaire. Monsieur Rodriguez est divorcé et n'a pas d'enfants. Depuis 2016, il vit avec sa compagne, Mme Florence Chételat à Montsevelier.

Après avoir effectué un apprentissage de tôlier en carrosserie, Monsieur Rodriguez a suivi une formation de régleur dans les machines-outils à commandes numériques. Il travaille actuellement chez Studer SA à Courroux.

Comme cela fait longtemps qu'il vit en Suisse et qu'il se considère comme tel, Monsieur Rodriguez estime que c'est la fin d'un processus d'intégration.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et recommande au Conseil général d'accorder le droit de cité communal à Monsieur Fernando Rodriguez. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- et les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

La discussion n'est pas demandée.

Décision

Par un vote à main levée, à une large majorité, le Conseil général octroie le droit de cité communal à Monsieur Rodriguez.

M. le Président félicite M. Rodriguez et lui souhaite beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

7. Communications

7.1 Pollution lumineuse nocturne, il est temps d'agir !

Yvan Burri, conseiller communal, indique que la motion portant ce titre a été adoptée par le Conseil général le 20 novembre 2018 ; par ce biais, le Conseil communal était alors mandaté pour mettre en place l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, pendant les heures qui comptent le moins de trafic, les contraintes particulières demeurant réservées, en particulier les passages pour piétons.

Pour rappel, l'adoption de ce texte fort en faveur de l'environnement se basait sur de nombreux arguments touchant différents domaines :

- Les êtres humains peuvent être dérangés par le rayonnement de l'éclairage public dans leurs intérieurs, la qualité du sommeil est aussi dégradée ;
- De manière générale, la lumière artificielle est nocive pour de nombreuses espèces d'animaux qui sont actives pendant la nuit. En particulier, les insectes sont attirés par la lumière et perdent leur sens de l'orientation. En conséquence, les études démontrent que la pollution lumineuse est la deuxième cause la plus importante de l'actuelle diminution du nombre d'insectes !
- L'observatoire astronomique situé à Vicques en bénéficierait grandement ;
- Une diminution sensible des coûts d'éclairage ;
- Une économie d'énergie électrique, non négligeable au moment où il devient urgent d'agir concrètement contre le réchauffement climatique.
- Toutes les études ont démontré qu'une extinction nocturne n'engendre pas d'augmentation de l'insécurité réelle. Elle est même parfois utile pour diminuer les incivilités.

Le Conseil communal a étudié ce dossier complexe dans les détails afin de réaliser cette motion le plus efficacement possible, en utilisant les techniques modernes pour optimiser l'éclairage nocturne. La solution technique retenue est celle de lampadaires LED programmables à intensité variable, dotés de détecteurs de présence. Grâce à l'option du système de télégestion applicable aux nouveaux lampadaires, une grande souplesse de programmation sera possible. Ce matériel permettra de réaliser la motion en évitant au maximum la pollution lumineuse. Des tranches horaires d'intensité dégressive puis progressive seront possibles avec la capacité de changements lors d'événements particuliers. Les économies d'énergie seront aussi optimisées. La plupart de nos points lumineux étant encore d'ancienne technologie, cette motion sera aussi l'occasion de moderniser tout notre réseau !

En début de soirée, lorsque les routes sont encore très fréquentées, l'éclairage sera optimal. En fin de soirée, il sera diminué et sera automatiquement augmenté au passage d'une personne ou d'un véhicule. « Au cœur de la nuit », de minuit à 5h30 (horaires à confirmer après affinement du projet), l'éclairage sera complètement éteint et ne rallumera pas, c'est cette mesure qui profitera directement aux animaux et aussi à notre sommeil à tous. Le matin, les deux phases de la soirée seront inversées.

Les passages pour piétons devront rester sûrs et une solution adéquate sera choisie suite à l'affinement du projet et à la position du canton.

Il est temps de réaliser cette motion. Dans ce but le Conseil communal proposera un investissement d'environ 500'000 francs au Conseil général de décembre pour réaliser la motion dans les villages de Corban, Montsevelier et Vermes, sous déduction de Fr. 80'000.- de subventions attendues. Nous débiterons par ces localités pour des raisons pratiques. Il n'y a que peu de travaux de génie civil à faire.

Pour Vicques, actuellement, les lampadaires « champignons » sont remplacés. La pose des nouveaux lampadaires rue du chaufour est en cours de réalisation.

Le projet de renouvellement de l'éclairage de la route cantonale qui va de la route de Courrendlin au pont de Recolaine est dans les mains du canton pour approbation. De là, jusqu'à la rue du Boutchu, il est prévu de tout mettre à neuf l'année prochaine en synergie avec des travaux tous-terrains.

Lors de l'examen du budget 2022, il vous sera proposé une dépense pour effectuer les travaux pour le reste du village de Vicques.

7.2 Démission de Dominique Rudolf

Monsieur le Président indique avoir reçu la démission de Mme Dominique Rudolf du Conseil général, avec effet au 31 décembre 2020. Selon le résultat des élections d'octobre 2017, c'est Mme Isabella Leanza, domiciliée à Vicques, qui est la première suppléante. Par courriel du 4 septembre 2020, Mme Leanza a accepté de siéger au Conseil général ; elle entrera donc en fonction le 1^{er} janvier 2021.

7.3 Rémunération des conseillers généraux en bons d'achats

Monsieur le Président rappelle avoir souligné, lors de la dernière du Conseil général, l'importance de nos commerces locaux. En effet, chacun a pu remarquer, même lors de situations particulières, que la population peut compter sur nos différents commerces. Il a ainsi remercié tous ces acteurs locaux pour leur engagement.

Par une proposition de Michel Darbellay au Bureau du Conseil général, relayée et acceptée dans les groupes, M. le président a le plaisir d'annoncer que les vacances des conseillers généraux seront remises sous forme de bons d'achats à faire valoir dans les commerces de Val Terbi. M. le Président se réjouit ainsi du message de soutien concret envoyé aux commerçants, mais également à la population, afin de soutenir le tissu économique local dont toutes et tous ont besoin. Ce geste vient s'ajouter aux bons d'achats déjà établis cet été par le Conseil communal en faveur des aînés et des méritants sportifs et culturels.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. Martial Chételat remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal pour leur participation et leur engagement. Il leur donne rendez-vous à la prochaine séance du Conseil général programmée le 15 décembre 2020.

La séance est levée à 20.30.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 15 décembre 2020 à 19h30.**

Vicques, le 22 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Martial Chételat
Président

Catherine Comte
Secrétaire